

Décision du Maire N° 2024-ST-180

Objet : Cession d'un véhicule municipal PIAGGIO TIPPER SLE4 immatriculé AW-239-KF

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Considérant le véhicule municipal PIAGGIO Tipper SL E4

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| • N° d'immatriculation | AW-239-KF |
| • N° dans la série du type | ZAPS8500000583975 |
| • Date d'achat | 07/07/2010 |
| • Valeur d'acquisition | 16543.32€ |

Est réformé

Décide,

Article 1^{er} :

Le véhicule municipal précité est cédé pour destruction à :

- ETABLISSEMENTS ROCHE – 68 RUE DU BOIS GALON – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 JAN. 2025
Publication
le 17 JAN. 2025
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 12 décembre 2024

Certifié exécutoire

Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)



Ph. CORNÉLIS

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

